

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 **COMMUNE DE MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE**

La réunion a débuté le 8 avril 2026 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia – Conseillère Municipale
Madame BOUCHEZ Maria Dos Anjos – Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Madame DEMAY Sollène - Conseillère Municipale
Monsieur FORIN André – Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal
Madame JACQUEMIN Coralie - Conseillère Municipale
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Madame MALAGOLI Aline - Conseillère Municipale
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Madame REEB Anne - Conseillère Municipale
Madame ROUYER Fanny - Conseillère Municipale
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent – Conseiller Municipal

Membres absents représentés : //

Membres absents : //

Secrétaire de séance : Madame ROUYER Fanny

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_025 - Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2026_026 - Désignation d'un membre du Conseil pour signer les documents d'urbanisme où le Maire est intéressé
- 2026_027 - Désignation d'un membre du Conseil dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la Commune
- 2026_028 - Formation des élus municipaux
- 2026_029 - Désignation du correspondant Défense
- 2026_030 - Délégués du conseil municipal au CNAS
- 2026_031 - Délégués du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offre
- 2026_032 - Détermination du nombre de membres au CCAS
- 2026_033 - Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS
- 2026_034 - Désignation des représentants au sein de MMD 54
- 2026_035 - Désignation du délégué de la Commune au sein de la SPL-XDEMAT
- 2026_036 - Désignation du représentant de la Commune à la SPL Cinélun
- 2026_037 - Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs
- 2026_038 - Création de la commission de Service Public
- 2026_039 - Création de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires scolaires, Citoyenneté
- 2026_040 - Création de la commission Travaux, Eau, Voirie, Urbanisme, Accessibilité
- 2026_041 - Création de la commission Cadre de vie, Environnement, Fleurissement, Propreté, Communication
- 2026_042 - Création de la commission Fêtes, Cérémonies, Associations, Jeunesse et sport, Aires de jeux, Sécurité
- 2026_043 - Autorisation de vente de l'ancien matériel de karaté
- 2026_044 - Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain
- Ouverture d'un poste permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Questions diverses

2026_025 -INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Prend acte du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AFIN DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME OÙ LE MAIRE EST INTÉRESSÉ

Le Maire informe l'assemblée que l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « *si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Désigne, **Mr André FORIN** pour signer les documents d'urbanisme où le Maire est intéressé, à quelque titre que ce soit.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_027 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DANS LE CAS OÙ LES INTÉRÊTS DU MAIRE SE TROUVENT EN OPPOSITION AVEC CEUX DE LA COMMUNE

Le Maire donne lecture de l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la Commune, soit en justice, soit dans les contrats* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Désigne **Mme Maria Dos Anjos BOUCHEZ** pour représenter la Commune dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec celle-ci.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_028 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - FORMATION DES ÉLUS

- Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-14, ainsi que les articles R. 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au

total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, et qui ont la qualité de salarié ;

- Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Commune, dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère des collectivités territoriales ;
- Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de sont droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,
- ✓ Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- ✓ Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Mr SCHNEIDER demande si seuls le Maire et les Adjointes peuvent participer aux formations.

Mr SIGIEL répond que tous les conseillers sont concernés.

Mr SCHNEIDER demande combien représente les 2 % en montant.

Mme ROUYER demande comment fait-on pour s'inscrire aux formations.

Mme MALAGOLI demande si le bulletin d'inscription peut être donner à l'employeur comme justificatif d'absence.

Mr SIGIEL précise qu'il faut demander à l'ADM 54 les formations organisées pour les nouveaux élus.

Mr SIGIEL dit qu'il faut donner sa convocation à la formation, à l'employeur.

Mme BOUCHEZ demande comment sont décomptés les jours par rapports aux 24 jours prévus (journée complète ? ½ journée ?).

Mr SIGIEL répond que l'on va se renseigner auprès de l'ADM, et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

15 voix pour

2026_029 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
--

Le Maire informe l'assemblée que l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invite les Communes à désigner un correspondant Défense.

Le Maire rappelle la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Désigne **Mme Maria Dos Anjos BOUCHEZ** en qualité de correspondant Défense de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE,
- ✓ Dit que le correspondant Défense sera chargé :
 - d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement),
 - de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté,
 - de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits,
 - d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN,
 - de relayer les informations et documents transmis par le Ministère des Armées et la Préfecture concernant la Défense et le lien Armée-Nation,
- ✓ Dit que les fonctions de correspondant Défenses sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_030 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CNAS

Le Maire informe les conseillers que la Commune adhère au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) pour ses agents.

Le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice des agents.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu, afin de représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Désigne **M. Guillaume LAMBOLEZ** en tant que délégué des élus au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), pour la durée du mandat municipal.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_031 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**Le Conseil Municipal :**

- Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,
- Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

- Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation du plus fort reste,

Sont candidats au poste de titulaires :

- Mr GASCON Grégory
- Mme MALAGOLI Aline
- Mme ROUYER Fanny

Sont candidats au poste de suppléants :

- Mr THUNY Vincent
- Mr CRETEAU Mickaël
- Mr FORIN André

DÉSIGNE : à l'unanimité

Président de la Commission d'Appel d'Offres : Mr SIGIEL Matthieu, Maire

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
1 : Mr GASCON Grégory	1 : Mr THUNY Vincent
2 : Mme MALAGOLI Aline	2 : Mr CRETEAU Mickaël
3 : Mme ROUYER Fanny	3 : Mr FORIN André

Le Conseil précise que **Mme Maria Dos Anjos BOUCHEZ** sera amenée à représenter le Maire à la présidence de cette commission en cas d'empêchement.

Mme MALAGOLI demande ce qu'est une commission d'appel d'offres.

Mr SIGIEL explique qu'une CAO est convoquée pour tout marché public, et en explique le fonctionnement.

15 voix pour

2026_032 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_033 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 08/04/2026 a décidé de fixer à **12** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

LISTE A :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|
| - Mme BARBIER Laëtitia | - Mme BOUCHEZ Maria Dos Anjos | - Mme DEMAY Sollène |
| - Mr LAMBOLEZ Guillaume | - Mr PICCIRILLI Vincenzo | - Mr CRETEAU Mickaël |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
À déduire (bulletins blancs, enveloppes vides)	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15

Quotient électoral : (*nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir*) : 2

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

LISTE A :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|
| - Mme BARBIER Laëtitia | - Mme BOUCHEZ Maria Dos Anjos | - Mme DEMAY Sollène |
| - Mr LAMBOLEZ Guillaume | - Mr PICCIRILLI Vincenzo | - Mr CRETEAU Mickaël |

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_034 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE MMD 54

Le Maire expose :

- Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur.*
Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ».
- Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/057 en date du 14 novembre 2017, décidant son adhésion à MMD 54, et approuvant les statuts,
- Considérant que l'Agence Départementale MMD 54 (Meurthe & Moselle Développement) est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière,
- Considérant l'article 5 desdits statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Décide de désigner **M. THUNY Vincent** comme son représentant titulaire à MMD 54, et **M. PICCIRILLI Vincenzo** comme son représentant suppléant,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_035 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL-XDEMAT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;
- Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;
- Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;
- Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/056 en date du 14 novembre 2017, décidant son adhésion à la SPL X-DEMAT, et approuvant les statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ De désigner **Mr Matthieu SIGIEL** en tant que délégué de la Commune au sein de l'Assemblée Générale. Matthieu SIGIEL sera également le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale.

- ✓ D'autoriser le Maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de pérenniser l'adhésion actuelle de la collectivité à la société publique locale SPL-XDEMAT.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_036 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SPL CINÉLUN

Le Maire rappelle la délibération n° 2019-023 du 6 mai 2019 qui validait la création de la SPL Cinélun', et l'adhésion de la Commune à cette SPL.

Il est nécessaire de désigner un délégué de la Commune pour la représenter lors des assemblées générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Désigne **Mme MALAGOLI Aline** comme étant son représentant permanent aux assemblées générales de la SPL Cinélun', pour la durée du mandat.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_037 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants;

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) comme suit :

Membres titulaires

- ✓ FORIN André
- ✓ SIGIEL Dominique
- ✓ GERARDIN Marie-Claire
- ✓ SAVIANA Carlo
- ✓ HIMPENS Tristan
- ✓ MIRGAIN Audrey
- ✓ ROUYER Fanny
- ✓ BOUCHEZ Maria Dos Anjos
- ✓ GROSJEAN Marie-France
- ✓ GERVILLIÉ Jean-Michel
- ✓ DOIDY Marc
- ✓ GASCON Grégory

Membres suppléants

- ✓ LAMBOLEZ Guillaume
- ✓ REEB Anne
- ✓ MALAGOLI Aline
- ✓ CONSTANTIN Vincent
- ✓ AIGLE Adrien
- ✓ MERCIER Vincent
- ✓ BRULHARD Claude
- ✓ CRETEAU Mickaël
- ✓ PICCIRILLI Vincenzo
- ✓ CHARFF Thierry
- ✓ THUNY Vincent
- ✓ SCHNEIDER Christophe

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_038 -INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉLIBÉRATION FIXANT LES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES

Le Maire rappelle la délibération n° 2017/064 du 28 novembre 2017, approuvant le principe de recours à la concession de service public pour la gestion du service d'eau potable.

Le Maire informe l'assemblée, qu'après le renouvellement de l'équipe municipale, il est nécessaire de procéder à nouveau à la création de la Commission de Concession de Service Public.

Au préalable à la création de cette commission, le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Mr SCHNEIDER demande quel est le rôle de cette commission.

Mr SIGIEL répond que cette commission est en lien avec la délégation de service public pour le service de l'eau, et que cette commission se réunit environ 3 fois par an.

15 voix pour

2026_039 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - CRÉATION DE LA COMMISSION : FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES SCOLAIRES - CITOYENNETÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité désigne les membres suivants pour faire partie de la commission : Finances – Ressources humaines – Affaires scolaires – Citoyenneté :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| ✓ Matthieu SIGIEL, Maire | ✓ Aline MALAGOLI |
| ✓ Maria Dos Anjos BOUCHEZ, Référente | ✓ JACQUEMIN Coralie |
| ✓ Laëtitia BARBIER | ✓ André FORIN |
| ✓ Fanny ROUYER | ✓ Guillaume LAMBOLEZ |

Mr SCHNEIDER demande : si un conseiller ne fait pas partie d'une commission mais est intéressé par un sujet, peut-il participer à ladite commission ?

Mr SIGIEL répond que oui, et précise qu'un suivi de chaque commission sera rendu à la fin des conseils.

15 voix pour

2026_040 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - CRÉATION DE LA COMMISSION : TRAVAUX – EAU – VOIRIE – URBANISME - ACCESSIBILITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour faire partie de la commission : Travaux – Eau – Voirie – Urbanisme – Accessibilité :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| ✓ Matthieu SIGIEL, Maire | ✓ Vincent THUNY |
| ✓ André FORIN, Référent | ✓ Mickaël CRETEAU |
| ✓ Grégory GASCON | ✓ Aline MALADOLI |
| ✓ Christophe SCHNEIDER | |

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_041 -INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - CRÉATION DE LA COMMISSION : CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – FLEURISSEMENT – PROPRETÉ - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour faire partie de la commission : Cadre de vie – Environnement – Fleurissement – Propreté – Communication :

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| ✓ Matthieu SIGIEL, Maire | ✓ Mickaël CRETEAU |
| ✓ Guillaume LAMBOLEZ, Référent | ✓ Vincent THUNY |
| ✓ Christophe SCHNEIDER | ✓ Sollène DEMAY |
| ✓ Anne REEB | ✓ Grégory GASCON |

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_042 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - CRÉATION DE LA COMMISSION : FÊTES – CÉRÉMONIES – ASSOCIATIONS - JEUNESSE ET SPORT - AIRES DE JEUX - SÉCURITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour faire partie de la commission : Fêtes – Cérémonies – Associations – Jeunesse et Sport – Aires de jeux - Sécurité :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ✓ Matthieu SIGIEL, Maire | ✓ Coralie JACQUEMIN |
| ✓ Vincenzo PICCIRILLI, Référent | ✓ Maria Dos Anjos BOUCHEZ |
| ✓ Laëtitia BARBIER | ✓ Sollène DEMAY |
| ✓ Anne REEB | ✓ Fanny ROUYER |

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_043 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIÉNATION - AUTORISATION DE VENTE DE L'ANCIEN MATÉRIEL DE KARATÉ

Le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite se séparer de l'ancien matériel de karaté, étant donné qu'il n'y a plus d'association de ce type, et que le matériel s'abîme.

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'état et la vétusté du matériel de karaté acheté le 04 septembre 2017,
- Considérant l'offre du Club de Karaté de Chanteheux, représenté par son Président, Mr ANDRÉ Pascal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Décide de vendre l'ancien matériel de karaté, qui se compose de gants, casques et protections, au Club de Karaté de Chanteheux, représenté par son Président, Mr ANDRÉ Pascal,
- ✓ Décide de fixer le prix à 400 euros le lot,
- ✓ Dit que cette recette sera portée au budget principal 2026,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_044 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN

Le Maire rappelle à l'assemblée la construction d'une station de traitement de l'eau potable et d'un réservoir de 300 m3 sur la parcelle voisine du château d'eau : AE 41.

Ces travaux nécessiteront la création d'une base vie sur la parcelle située à l'arrière, cadastrée AD 10 « au-dessus de l'étant », d'une surface de 600 m² environ.

La parcelle AD 10 est occupée actuellement pour un exploitant agricole. Une convention de mise à disposition temporaire d'une partie de ladite parcelle a été proposée au propriétaire du terrain ainsi qu'à l'exploitant agricole.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Accepte la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AD 10 (600 m² environ), située « au-dessus de l'étang »,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention, qui sera annexée à la présente délibération.

*Mr SCHNEIDER demande si on enlève la terre pour faire un tas, puis la plateforme.
Mr SIGIEL et Mr FORIN répondent que oui.*

15 voix pour

OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE À TEMPS COMPLET

Délibération ajournée

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame ROUYER Fanny
Secrétaire de séance



Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

